

ALLOCATION DE CHAUFFAGE

Veillez introduire votre demande au C.P.A.S. dans les 60 jours de la livraison pour bénéficier de l'allocation de chauffage.

Types de combustible :

- Le gasoil de chauffage
- Le pétrole lampant (type C)
- Le gaz propane en vrac

	1/ Statut BIM	2/ Faibles revenus	3/ Personnes endettées
CATEGORIES	<ul style="list-style-type: none"> - VIPO ou OMNIO - Bénéficiaire du RIS (ou aide équivalente) - Chômeurs de longue durée (depuis + d'un an) - Bénéficiaire de la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées) <p>Revenus BRUTS imposables du ménage ne dépassant pas 18.002,48 €/an</p> <p>+ 3.332,74 € par personne à charge.</p>	<p>Revenus BRUTS imposables du ménage ne dépassant pas 18.002,48 €/an</p> <p>+ revenu cadastral (X3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage</p> <p>+ 3.332,74 € par personne à charge.</p>	<p>Personne bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une médiation de dettes - d'un règlement collectif de dettes, <p>Et qui sont incapables de payer leur facture de chauffage.</p>
CONDITIONS	<p>PAS de seuil d'intervention</p> <p>Livraison durant l'année civile : Du 1er janvier au 31 décembre</p> <p>Allocation maximum par ménage : 1.500 litres</p> <p>NB : Achat à la pompe : Allocation forfaitaire de 210 €</p>		
DOCUMENTS A FOURNIR	<p>Carte d'identité</p> <p>N° de compte bancaire sur lequel l'allocation doit être versée</p> <p>Copie de la facture</p>	<p>Carte d'identité</p> <p>N° de compte bancaire sur lequel l'allocation doit être versée</p> <p>Preuve des revenus (des 3 derniers mois)</p> <p>Copie de la facture</p>	<p>Carte d'identité</p> <p>Décision ou attestation de la médiation de dettes</p> <p>Copie de la facture</p>

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le service social du C.P.A.S au 063/45.55.53